

PROCES VERBAL du Conseil Syndical

Jeudi 27 mars 2024

19 heures

Saint Germain Laprade

EN MAIRIE Salle du conseil

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation secrétaire de séance
2. Approbation procès-verbal du CS du 06 février 2025
3. Validation du CFU
4. Débat d'Orientation Budgétaire 2025
5. Reconduction de l'avance de trésorerie concernant la délibération DCS 009-2021
6. Périodicité de la participation des communes adhérentes au SIVOM de fleuves en Vallées aux activités extra-scolaires et périscolaires
7. Délégation signature : Convention relative au remboursement des frais de téléphonie engagé par le SIVOM au profit du multi-accueil et la CAPEV pour le relai petite enfance Blavozy.
Convention définitive concernant l'utilisation du nouveau mini bus de Blavozy
8. Questions diverses

Le 27 mars 2025 à 19 heures, le Conseil Syndical, dûment convoqué le 22 mars 2025 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Guy CHAPELLE, Président en exercice.**

Présents :

Le Président : Guy CHAPELLE,

Conseillères : Mireille DEFAY, Christiane PAUZON, Danièle VALLERY, Françoise GUILLOT, Delphine ROUX-CHARRIER

Conseillers : Thierry SOLEILHAC, Francis CARDOSO

Absent.es excusé.es :

Serge ABOULIN donne procuration à Christiane PAUZON

Laetitia PRADINES donne procuration à Thierry SOLEILHAC

Sabine JOUVHOMME donne procuration à Danièle VALLERY

Julien UGGERI donne procuration à Francis CARDOSO,

Services : Chantal MEYNADIER et Stéphane PALEY

Secrétaire de Séance : Danièle VALLERY

Désignation secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article **L2121-15** du Code général des collectivités Territoriales, le conseil syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, désigne pour remplir cette fonction :
Danielle VALLERY

A l'unanimité

Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 06 février 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article **L2121-15**.
Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil syndical que le compte rendu de la séance du 17 décembre 2024 a été transmis sous forme dématérialisée.

A l'unanimité

Approbation du Compte Financier Unique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 205 de la loi de finances n° 2023-1322 pour 2024 qui généralise le Compte financier unique au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;

Vu l'avis du comptable public du

Vu l'avis de la commission des finances du jeudi 13 mars 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du SIVOM Fleuve en Vallées ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du SIVOM Fleuve en Vallées ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, M. Le Président du SIVOM de Fleuve en Vallées s'est retiré et ne prend pas part au vote ;

Considérant que Mme Valléry a été désignée par le conseil syndical pour présider la séance ;

Considérant les éléments susvisés ;

Résultats de la section de fonctionnement	
DEPENSES	863 911,74 €
RECETTES	846 732,34 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 17 179,40 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	49 450,36 €
RESULTAT DE CLOTURE	+ 32 270,96 €

Résultats de la section d'investissement	
DEPENSES	26 963,52 €
RECETTES	19 598,22 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 7 365,30 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	45 748,77 €
RESULTAT DE CLOTURE	+ 38 383,47 €

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

Approuve le Compte financier Unique 2024 du SIVOM de Fleuve en Vallées ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Donne pouvoir à M. le Président du SIVOM de Fleuve en Vallées pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Le Président expose au Conseil Syndical :

L'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Président présente au Conseil Syndical un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Conformément au même article du CGCT, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Syndical, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales du SIVOM « De Fleuve en Vallées » pour son projet primitif 2025 sont précisément définis dans le Rapport d'Orientation Budgétaire annexé au présent rapport, lequel constitue le support du Débat d'Orientation Budgétaire 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2313-1 ;

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présent rapport ;

Le Président présente le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 (ROB 2025) qui a été travaillé lors de la Commission financière du 13 mars 2025. (**Annexe**).

A l'issue des échanges, le Président prend note du débat sur le ROB 2025

A l'unanimité

Reconduction avance de 30 000€

Le président rappelle la délibération DCS 009-2021.

Le président propose qu'afin de répondre au besoin de trésorerie du SIVOM FEV, de reconduire l'avance de 30 000€.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

- Reconduit l'avance de 30 000 €
- Prévoit le remboursement au plus tard en 2027.
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire

A l'unanimité

Périodicité des versements des communes adhérentes au SIVOM de fleuve en Vallées aux activités extrascolaires et périscolaires

La commission de finance du 13 mars 2025 a émis le souhait de mieux lisser la participation des communes à l'activité extrascolaire, et le remboursement des frais générés par l'activité périscolaire.

Il est proposé au conseil syndical du SIVOM de Fleuve en Vallées de délibérer sur une nouvelle périodicité des versements des communes adhérentes, ce qui entraîne un nouveau mode de calcul et la modification des conventions signées avec les communes adhérentes :

➤ Extrascolaire :

Les conventions extrascolaires prévoient que les communes adhérentes acceptent de prendre en charge la partie financière restant à la charge du SIVOM FEV pour les activités extrascolaires réalisées pendant les vacances scolaires.

Le reste à charge est attribué à chaque collectivité au prorata du nombre d'habitants.

Il convient de modifier « l'article 4 : Exécution financière » comme suit :

Le montant de la participation extrascolaire demandé aux communes adhérentes, réparti selon le nombre d'habitants et auquel s'ajoute le loyer, est délibéré chaque année lors de

l'approbation du budget primitif.

Les communes adhérentes s'engagent à effectuer les versements suivant le tableau ci-dessous.

Le 1^{er} acompte intervenant avant le vote du budget, il est calculé selon la participation votée à l'année N-1.

Le 2^{ème} acompte et le solde sont calculés selon la participation fixée à la suite du vote du budget.

Seront émis les titres suivants aux communes adhérentes :

Activité extrascolaire		
1 ^{er} acompte	A partir du 01/02/N	35% de la participation extrascolaire votée à l'année N-1
2 ^{ème} acompte	A partir du 01/06/N	35% de la participation extrascolaire votée à l'année N
Solde	A partir du 01/10/N	Participation extrascolaire votée à l'année N, déduction faite des 2 acomptes réalisés

➤ Péri-scolaire :

Les conventions péri-scolaires prévoient que les communes adhérentes acceptent de prendre en charge la partie financière restant à la charge du SIVOM FEV pour les activités péri-scolaires réalisées les jours d'école et les mercredis.

Le reste à charge est attribué à chaque collectivité :

- Au prorata du nombre d'habitants pour l'activité des mercredis ;
- Au solde de chacune de ses écoles pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Il convient de modifier « l'article 4 : Exécution financière » comme suit :

Le montant du remboursement des frais péri-scolaires demandé aux communes adhérentes est estimé et budgété lors de l'approbation du budget primitif et révisé en fin d'exercice selon les dépenses et recettes réelles de l'activité péri-scolaire.

Les communes adhérentes s'engagent à effectuer les versements suivant le tableau ci-dessous.

Le 1^{er} acompte intervenant avant le vote du budget, il est calculé selon l'état des restes à charge de l'année N-1.

Les 2^{ème} et 3^{ème} acompte sont calculés selon le montant prévisionnel communiqué à la suite du vote du budget.

Le solde est calculé selon l'état des restes à charge de l'année N et communiqué aux communes qui s'engagent à le verser au plus tard au moment des écritures de clôture budgétaire.

Activité périscolaire		
1 ^{er} acompte	A partir du 01/02/N	25% du remboursement des frais périscolaires effectués à l'année N-1
2 ^{ème} acompte	A partir du 01/06/N	25% du remboursement des frais périscolaires budgétés à l'année N
3 ^{ème} acompte	A partir du 01/10/N	25% du remboursement des frais périscolaires budgétés à l'année N
Solde	Avant le 31/12/N	Remboursement des frais périscolaires calculés au réel sur l'année N, déduction faite des 3 acomptes réalisés

Le conseil syndical :

- Approuve la périodicité des participations des communes adhérentes
- Suivant les délégations déjà en cours, donne tout pouvoir au Président pour modifier les conventions de financement avec les communes adhérentes.

A l'unanimité

Convention téléphonique entre le SIVOM et la CAPEV pour le relais petite enfance Blavozy : délégation pour signature

Le conseil syndical doit donner délégation de signature au Président pour la convention relative au remboursement des frais de téléphonie engagés par le SIVOM au profit du multi-accueil et du relais petite enfance de Blavozy.

A l'unanimité

Convention définitive mini bus Blavozy

Suit à la présentation de la convention définitive concernant l'utilisation du nouveau mini bus de USB, le conseil valide cette dernière et mandate le Président pour signer tout document nécessaire.

A l'unanimité

Questions diverses :

- Rappel du vote du budget le 15 avril 2025
- Fête des enfants le 23/24 mai 2025
- Séjours d'été

Levée de séance : 20h40

Le Président



Guy CHAPELLE

SIVOM
 "DE FLEUVE EN VALLÉES"
MAIRIE
 43700 BLAVOZY

Secrétaire de séance

Danièle VALLERY